

Séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2018

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 10 septembre 2018 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Est absent : monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2018-09-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 6 et 20 août 2018

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 6 et 20 août 2018. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

De 19 h 31 à 20 h

En premier lieu, Monsieur le Maire prend la parole, pour donner des informations concernant le déroulement des travaux de réfection de la rue du Tricentenaire.

Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2018

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2018.

2018-09-02

Demande de permis PIIA - 818 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Sabrina Lacoursière ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver une enseigne intégrée au bâtiment situé au 818 rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseigne relatif au 818 rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Lisette Falker, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur les deux prochaines résolutions, du fait qu'elle a un lien d'emploi avec l'organisme voisin de l'immeuble visé dans ce dossier ; donc elle se retire et s'abstient de voter.

2018-09-03

Demande de permis PIIA - 1721 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Gestion immobilière Marien inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la construction des deux habitations multifamiliales constituant le projet intégré au 1721, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal approuve les plans de construction des deux habitations multifamiliales et des aménagements paysagers, incluant l'ensemble des informations complémentaires fournies aux conditions suivantes :

- réalisation des aménagements paysagers tels qu'illustrés à main levée sur le plan projet d'implantation préparé par Gilles Lebel arpenteur-géomètre, portant la minute 28135, lesquels

doivent inclure un écran végétal aménagé devant le vide sous les perrons, ainsi que l'aménagement, sur les lignes arrière et latérale (entre les lots 2 638 557 et 2 638 558), jusqu'à 0,5 mètre de la ligne avant du terrain, d'une haie de cèdres, en continu, d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-04

Modification de la résolution 2018-05-21 - Autorisation d'usage conditionnel - 1721 rue Notre-Dame

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, par le biais de sa résolution numéro 2018-05-21, accepté une demande d'autorisation d'usage conditionnel relative au 1721 rue Notre-Dame, aux fins d'autoriser l'aménagement de deux habitations multifamiliales en projet intégré, sous certaines conditions ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de retrait de la condition visant l'installation d'une clôture sur les lignes arrière et latérale (entre les lots 2 638 557 et 2 638 558) ;

ATTENDU que le conseil municipal après étude de la demande, entend modifier sa résolution numéro 2018-05-21 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que la résolution numéro 2018-05-21 soit modifiée comme suit :

- retrait de l'obligation d'installer une clôture sur les lignes arrière et latérale (entre les lots 2 638 557 et 2 638 558)
- obligation d'aménager, sur les lignes arrière et latérale (entre les lots 2 638 557 et 2 638 558) jusqu'à 0,5 mètre de la ligne avant du terrain, une haie de cèdres, en continu, d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Lisette Falker réintègre son siège.

2018-09-05

Demande de dérogation mineure - 175 rue Saint-Laurent

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Martin Boucher* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager un logement additionnel, à la résidence située au 175, rue Saint-Laurent, qui comporte les aspects dérogatoires à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage RRU2-2012 suivants :

- le terrain présente une largeur à la rue de 15,24 mètres au lieu de 16,8 mètres ;
- la superficie du logement additionnel est de 65,25 mètres carrés, ce qui excède de 1,33 mètre carré le tiers de la superficie totale de plancher du bâtiment principal ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 175 rue Saint-Laurent, telle que présentée par *monsieur Boucher*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Christian Goulet, déclare qu'il ne participera pas aux délibérations sur la prochaine résolution, du fait qu'il a un lien d'amitié avec la demanderesse visée dans ce dossier ; donc il se retire et s'abstient de voter. Le maire suppléant, monsieur Pascal Tremblay préside l'assemblée.

2018-09-06

Demande de dérogation mineure - lot 6 259 825 - rang Saint-Jean Nord-Est

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Brigitte Payette ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 6 259 825 du cadastre du Québec, donne sur le rang Saint-Jean Nord-Est dont l'angle de la façade principale est supérieur à 10 degrés par rapport à la ligne de rue, ce qui déroge à l'article 3.9 du Règlement de zonage RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 6 259 825 (rang Saint-Jean Nord-Est), telle que présentée par *madame Payette*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Christian Goulet réintègre son siège.

2018-09-07

Demande de permis PIIA enseigne - lot 2 637 712

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Gestion Jugo inc.* ;

ATTENDU que le projet vise l'installation d'une enseigne sur poteaux à l'entrée du parc situé sur le lot 2 637 712, afin d'identifier ce dernier ;

ATTENDU que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes, notamment en ce qui a trait à l'intégration de l'enseigne avec l'affichage présent dans ce secteur ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal rejette le projet d'enseigne relatif au lot 2 637 712, tel que présenté par *Gestion Jugo inc.*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Madame la conseillère, Isabelle Charette, ayant voté contre la proposition.

2018-09-08

Avis de motion - modification du règlement relatif aux usages conditionnels

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels et plus spécifiquement d'autoriser certains usages commerciaux.

2018-09-09

Adoption 1er projet de règlement 110-7-2018

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 110-7-2018 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement*

relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement d'autoriser, dans la zone A-51, certains usages commerciaux et d'autoriser, sur l'ensemble du territoire, deux usages commerciaux dans une habitation unifamiliale, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-10

Avis de motion - modification au règlement de zonage RRU2-2012 – limitation des stations-service

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin de limiter à trois, le nombre de stations-service présentes dans les zones C-115, C-117, C-118, C-121, C-122 et C-153.

2018-09-11

Adoption du règlement RRU5-3-2018

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro RRU5-3-2018 en date du 10 septembre 2018 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU5-3-2018 intitulé : *Règlement aux fins de modifier diverses dispositions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-12

Adoption du règlement numéro 239-2018

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 239-2018 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de lotissement et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), relativement aux opérations cadastrales effectuées au cadastre horizontal dans le cadre d'une déclaration de copropriété divise, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-13

Demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ - lot 3 161 442

ATTENDU que la société par actions *Entreprises Gillivert inc.* est propriétaire du lot 3 161 442 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Berthier, lequel a une superficie de 22 648,8 mètres carrés et est situé dans la zone agricole de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU qu'au moment où les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) lui ont été rendues applicables, le lot 3 161 442 du cadastre du Québec n'était pas utilisé à des fins autres qu'agricoles, si bien que ce lot ne bénéficie pas des droits acquis reconnus par les articles 101 et 103 de la Loi ;

ATTENDU qu'à cette époque le lot 3 161 442 du cadastre du Québec n'était pas et n'est pas devenu non plus depuis adjacent à un chemin public où les deux services d'aqueduc et d'égout sanitaire étaient déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi, si bien que cet immeuble ne peut bénéficier des dispositions de l'article 105 de la LPTAA ;

ATTENDU que le lot 3 161 442 du cadastre du Québec a déjà fait l'objet d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 23 août 1993 au dossier 203160 aux termes de laquelle la Commission a autorisé son lotissement, son aliénation et son utilisation pour d'autres fins que l'agriculture ;

ATTENDU qu'aux termes de cette décision la Commission a reconnu que la demande était destinée à permettre la consolidation d'un développement résidentiel, déjà bien amorcé plus au nord-ouest et qu'elle a reconnu que compte tenu de sa faible superficie, de sa localisation, de sa configuration et de son utilisation effective, l'autorisation recherchée n'apparaît pas compromettre l'homogénéité de ce milieu ou causer de préjudices supplémentaires aux activités agricoles qui s'y pratiquent, d'autant plus que l'accessibilité dudit lot à une voie publique quelconque est, à toutes fins pratiques, fort compromise à moins d'une éventuelle consolidation future à des terres agricoles adjacentes ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie fait partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal, mais ne fait pas partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray en est un de première génération et est entré en vigueur le 31 mars 1988 ;

ATTENDU que le territoire de la MRC de D'Autray a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission le 16 novembre 2009 au dossier 361392 suite à une demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que la décision à portée collective rendue en 2009 reconnaît au total 26 îlots déstructurés sur le territoire de la Ville de Lavaltrie, mais que le lot 3 161 442 du cadastre du Québec visé par la demande ne fait pas partie en tout ou en partie d'un îlot déstructuré reconnu par la Commission ;

ATTENDU que le 3 février 2010, la MRC de D'Autray a adopté le règlement de contrôle intérimaire RCI 220 régissant les implantations résidentielles en zone agricole et qui reprend essentiellement les mêmes conditions que la décision ;

ATTENDU que depuis l'adoption de ce règlement de contrôle intérimaire par la MRC de D'Autray, la Ville de Lavaltrie a adopté le 3 décembre 2012 les règlements suivants, lesquels sont entrés en vigueur le 8 février 2013 :

- le Règlement sur le plan d'urbanisme RRU1-2012 ; et
- le Règlement de zonage RRU2-2012.

ATTENDU que l'article 2.2.1 du Règlement sur le plan d'urbanisme RRU1-2012 prévoyait dix grandes affectations :

- l'affectation « mixte » ;
- l'affectation « péri-mixte » ;
- l'affectation « commerciale » ;
- l'affectation « péri-commerciale » ;
- l'affectation « résidentielle » ;
- l'affectation « péri-résidentielle » ;
- l'affectation « parc d'affaires » ;
- l'affectation « récréative et conservation »
- l'affectation « agricole » ;
- l'affectation « agricole – îlots déstructurés ».

ATTENDU que le 5 décembre 2016, La Ville de Lavaltrie a adopté le règlement RRU1-5-2016 (*Règlement aux fins de modifier le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et plus spécifiquement de remplacer l'affectation du lot 3 161 442, dans sa portion sud-est par l'affectation péri-parc d'affaires et, dans sa portion nord-ouest, par l'affectation péri-résidentielle*) ;

ATTENDU que le règlement RRU1-5-2016 a eu pour effet d'introduire pour le lot 3 161 442 l'affectation « péri-parc d'affaires » visant à circonscrire les espaces destinés à des fins de parc d'affaires qui ont fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ ou d'une exclusion de la zone agricole, mais sont actuellement situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Conséquemment, les usages industriels et commerciaux y sont dominants, mais les usages agricoles y sont compatibles ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie adresse la présente demande dans le seul but de faire concorder la zone agricole avec son périmètre d'urbanisation qui sera ajusté de manière à tenir compte de la décision rendue par la Commission, le 23 août 1993, au dossier 203160 ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée aurait pour effet d'offrir un découpage régulier et uniforme de la zone agricole et de la zone non agricole ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée ne créera aucune contrainte additionnelle pour l'agriculture sur les lots avoisinants situés dans la zone agricole et n'a comme objet que de compléter un secteur en voie de développement ;

ATTENDU que le projet d'extension du périmètre d'urbanisation qu'entend réaliser la Ville de Lavaltrie est compatible avec les objectifs de développement contenus au schéma de la MRC de D'Autray et au plan d'urbanisme de la Ville de Lavaltrie et est en lien avec les orientations contenues dans ces documents ;

ATTENDU que l'emplacement en cause s'insère dans un milieu agroforestier, dans un secteur où les sols sont majoritairement composés de sols organiques bénéficiant d'un climat d'au moins 2 500 unités thermiques-maïs et voisinent des sols sablonneux de classe 4 ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée ne permettra pas d'utiliser le lot visé à des fins autres qu'agricoles au-delà de ce qui est déjà permis dans la décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 qui permet déjà l'utilisation de ce lot à des fins autres qu'agricoles ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée ne créera aucune conséquence additionnelle sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci puisque d'une part la décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 permet déjà de lotir le lot visé, de l'aliéner et de l'utiliser à des fins autres qu'agricoles et que d'autre part ce lot est limitrophe à la zone non agricole dans laquelle peuvent se pratiquer de nombreux usages à des fins autres qu'agricoles qui ne sont pas sans incidence sur les activités agricoles ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles et ne fera que consacrer la décision déjà rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 23 août 1993 au dossier 203160 ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée n'aura pas pour effet d'affecter les ressources, sol et eau, pour la pratique de l'agriculture plus qu'elles ne pourraient être affectées par les autorisations émises par la Commission à sa décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 ;

ATTENDU que l'exclusion recherchée n'aura pas pour effet de diminuer la superficie pour la pratique de l'agriculture au-delà de ce qui est déjà permis par la décision émise par la Commission le 23 août 1993 au dossier 203160 ;

ATTENDU que les faits suivants sont autant d'éléments distinctifs qui permettront à la Commission de distinguer la présente demande de toute demande d'exclusion :

- a) le lot visé fait déjà l'objet d'une décision permettant son lotissement, son aliénation et son utilisation à des fins autres qu'agricoles aux termes de laquelle la Commission reconnaissait que ces autorisations étaient émises de manière à permettre la consolidation d'un développement résidentiel déjà existant sur des lots adjacents ;
- b) le lot visé est borné au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par la zone non agricole.

ATTENDU que la Commission a déjà reconnu à sa décision 203160 que compte tenu de la faible superficie du lot 3 161 442 du cadastre du Québec, de sa localisation, de sa configuration et de son utilisation effective, les autorisations déjà émises sur ce lot ne lui apparaissaient pas compromettre l'homogénéité du milieu ou causer de préjudices supplémentaires aux activités agricoles qui s'y pratiquent ;

ATTENDU que compte tenu de cette appréciation et compte tenu que la demande d'exclusion ne vise qu'à consacrer cette décision en incorporant le lot 3 161 442 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il n'y a pas lieu de s'interroger sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture même si la demande porte sur un lot compris dans une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada, la Ville faisant partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal ;

ATTENDU que dans la décision rendue par la Commission au dossier 203160, elle a considéré que la demande qui lui était soumise avait été présentée dans une perspective d'aménagement rationnel de ces dits services municipaux et qu'il lui apparaissait conséquent que le seul endroit disponible et approprié pour réaliser cet objectif était le lot 3 161 442 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que cette appréciation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est toujours d'actualité et qu'en conséquence les circonstances particulières entourant la demande d'exclusion ne justifient pas l'application de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisque cette demande n'a que pour objet que le lot 3 161 442 visé par la demande et a comme objectif de consacrer la décision déjà rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que la Ville de Lavaltrie fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir l'appui de la MRC de D'Au-tray par résolution adoptée en ce sens par le conseil des maires de cette MRC et motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire ;

Que la Ville de Lavaltrie s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'exclusion de la zone agricole du lot 3 161 442 du cadastre du Québec ;

Que la Ville de Lavaltrie entreprenne et complète, advenant l'émission par la Commission de protection du territoire agricole d'une ordonnance visant l'exclusion du lot 3 161 442 du cadastre du Québec de la zone agricole, les démarches visant à modifier le périmètre d'urbanisation pour englober ce lot à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-14

Autorisation de signature - entente - utilisation conjointe de bornes de raccordement communes

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron s.e.n.c., pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-15

Rejet de la soumission - travaux pour de nouveaux branchements de services

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation concernant des travaux pour de nouveaux branchements de services ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée avant 11 heures le 28 août 2018, conformément aux dispositions du devis ;

ATTENDU que la soumission déposée par *BLR excavation inc.* présente un prix de 191 446,55 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat doit comporter une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, soit 101 100 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie rejette la soumission déposée par *BLR excavation inc.* dans le cadre de l'appel d'offres par voie d'invitation concernant des travaux pour de nouveaux branchements de services.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-16

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt - aménagement du boisé du Chemin du Roy

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 483 159 \$, pour des travaux d'aménagement et d'amélioration du boisé du Chemin du Roy.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2018-09-17

Autorisation de signature - protocole d'entente - PIQM-MADA

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-18

Bibliothèque de Saint-Lin-Laurentides - don de livres

ATTENDU que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a subi la perte de sa bibliothèque municipale dans un important incendie le 15 juillet dernier ;

ATTENDU que l'édifice et tous les équipements et livres ont été détruits dans le brasier ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit rebâtir une collection de livres ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, madame Brigitte Richer, à disposer d'une partie des livres invendus du bazar estival de la bibliothèque de Lavaltrie et de les offrir à la bibliothèque de Saint-Lin-Laurentides.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-19

Soutien financier - Comptoir alimentaire L'Essentiel de Lavaltrie

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 5 000 \$, à titre de soutien financier pour les activités du Comptoir alimentaire L'Essentiel de Lavaltrie ;

Que cette somme soit imputable au poste budgétaire 02 701 90 970 - *Subventions organismes communautaires*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-20

Adoption du règlement numéro 242-2018

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 242-2018 intitulé : *Règlement aux fins de décréter, des travaux d'agrandissement, de mise aux normes et de rénovation du Café culturel de la Chasse-galerie et de procéder à ces fins, à un emprunt de 403 698 \$, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-21

ZIP des Seigneuries - contribution financière - caractérisation des rives de la rivière Saint-Jean

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à la ZIP des Seigneuries dans le cadre de la caractérisation des rives de la portion aval de la rivière Saint-Jean ;

Qu'un montant de 1 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 590 02 999 - *Île de Lavaltrie - Contrôle des goélands* soit transféré au poste budgétaire 02 470 00 972 - *Protection des rives - Rivière Saint-Jean* afin d'y imputer la dépense.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-22

Autorisation de participation - Rendez-vous économique Lanaudière - Attractive

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au rendez-vous économique Lanaudière Attractive, le 17 septembre prochain ;

Que les frais d'inscription sont assumés par la Ville et les frais de déplacement soient remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-23

Autorisation de signature - addenda au contrat - Services de contrôle animalier

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, un addenda au contrat relatif aux services de contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-24

Mandataire - Groupe Ultima

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal mandate et autorise le trésorier, monsieur Marc-André Desjardins, à intervenir avec le *Cabinet en assurance de dommage - Groupe Ultima inc.*, aux renouvellements et aux changements nécessaires des couvertures d'assurances de la valeur des actifs et des risques de la Ville de Lavaltrie ;

Que monsieur Marc-André Desjardins, trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous documents en lien avec *le Groupe Ultima inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-25

Autorisation de signature - entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès des personnes vulnérables

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie renouvelle son entente avec la Sûreté du Québec, sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables et autorise monsieur Marc-André Desjardins, trésorier ou monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ou madame Karine Brousseau, conseillère en ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite entente ;

Que monsieur Marc-André Desjardins, trésorier ou madame Karine Brousseau, conseillère en ressources humaines, ou Marie-Josée Charron, adjointe à la direction générale ou monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général soient autorisés à récupérer les enveloppes contenant les réponses des vérifications des personnes demandées ;

Que monsieur Marc-André Desjardins, trésorier ou madame Karine Brousseau, conseillère en ressources humaines ou Marie-Josée Charron, adjointe à la direction générale ou monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général soient autorisés à signer tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de D'Autray, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès des personnes vulnérables ;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée antérieurement et traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-26

Mutuelle de prévention - autorisation de signature

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que l'entente avec la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée, et que *DR Conseils société en commandite* soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Lavaltrie ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie ;

Que le conseil municipal autorise la conseillère en ressources humaines, madame Karine Brousseau ou le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de gestion de mutuelle à intervenir entre la Ville de Lavaltrie et

DR Conseils société en commandite et tous autres documents relatifs à ce dossier ;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée antérieurement et traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-27

Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation - CNESST

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal autorise la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à communiquer des renseignements confidentiels à madame Karine Brousseau, conseillère en ressources humaines et à monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, et permettent à ceux-ci de consulter des documents contenant de tels renseignements ;

Que madame Julie Morand est nommée utilisatrice du service en ligne de la CNESST ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault ou la conseillère en ressources humaines, madame Karine Brousseau, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie l'autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation ;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée antérieurement traitant de ce sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-28

Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation - Revenu Québec et Revenu Canada

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal nomme monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général et monsieur Marc-André Desjardins, trésorier pour représenter la Ville de Lavaltrie comme mandataires (procuration) auprès de l'Agence du Revenu du Québec et de l'Agence du Revenu du Canada ;

Que le conseil municipal autorise l'Agence du Revenu du Québec et l'Agence du Revenu du Canada à communiquer des renseignements confidentiels à monsieur Marc-André Desjardins, trésorier ainsi qu'au directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault ou le trésorier, monsieur Marc-André Desjardins, soient autorisés à signer

pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation ;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée antérieurement traitant de ce sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-29

Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant un fonds de roulement

Je, Danielle Perreault, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant la création d'un fonds de roulement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2018-09-30

Demande d'aide financière - Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques* ;

ATTENDU que le projet consiste à construire un réseau de fibres optiques relié par micro-ondes sur les rues des Industries et des Ateliers ;

ATTENDU que le projet vise à permettre aux industries localisées dans ce parc industriel d'avoir accès à Internet haute vitesse ;

ATTENDU que les coûts du projet sont estimés à 22 800 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Qu'une demande de contribution financière soit adressée à la MRC de D'Autray dans le cadre du *Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques* pour la réalisation du projet de construction d'un réseau de fibres optiques ci-haut décrit ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à défrayer la partie non subventionnée des coûts dudit projet ;

Que monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, soit désigné comme mandataire de ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-31

Autorisation de travaux et de paiement de divers projets

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux décrits à l'avis de changement suivant :

Règlement 230-2017 - Travaux de pavage, de réfection du pavage de la rue du Tricentenaire

9306-1380 Québec Inc.	Avenant 214	1 809,55 \$
-----------------------	-------------	-------------

Que le conseil autorise les paiements suivants dans le cadre des travaux autorisés par différents règlements soit :

Règlement 223-2017 - Travaux d'aménagement du parc Gérard-Lavallée, relocalisation et l'amélioration des terrains de tennis, du terrain de ballon-panier ainsi que les aires de jeux d'entraînement

Les Terrassements Multi-Paysages	Coupon 1165	7 175,45 \$
Les Services EXP	Coupon 1166	1 057,77 \$
Teltech Télécommunications	Coupon 1175	7 546,90 \$

Règlement 227-2017 - Travaux de réhabilitation de différents tronçons de la conduite sanitaire gravitaire implantée en bordure du Fleuve Saint-Laurent

AGI Environnement	Coupon 1177	45 768,10 \$
-------------------	-------------	--------------

Règlement 228-2017 - Travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 et du stationnement de l'hôtel de Ville

Généreux Construction	Coupon 1167	366 616,93 \$
Solmatech	Coupon 1169	9 563,05 \$
Les Entreprises JF	Coupon 1170	760,84 \$
Plomberie CSC Lanaudière	Coupon 1173	1 839,60 \$
WSP Canada	Coupon 1174	20 910,21 \$

Règlement 229-2017 - Travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131

Comeau Experts-Conseils	Coupon 1171	14 941,00 \$
-------------------------	-------------	--------------

Règlement 230-2017 - Travaux de pavage, de réfection du pavage de la rue du Tricentenaire

9306-1380 Québec Inc.	Coupon 1168	135 798,97 \$
Chaurette Robitaille Guilbault	Coupon 1172	2 069,55 \$

Règlement 234-2017 - Travaux exécutés dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux

Les Sols Giguère	Coupon 1176	68 733,54 \$
------------------	-------------	--------------

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose un rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 26 juillet au 25 août 2018.

2018-09-32

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 31 juillet au 10 septembre 2018 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 855 832,97 \$, selon le rapport déposé par le Service des comptes payables (chèques numéros 730 à 734 et 47839 à 48252).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-33

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Madeleine Barbeau, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 11^e jour du mois de septembre 2018.

Christian Goulet, maire